



Consultation n° TVX_2026_02_PTR2026

Programme de travaux routiers 2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 20/11/2026 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet et étendue de la consultation	3
2.1 - Objet de la prestation	3
2.2 - Structure et forme du marché public	3
2.3 - Mode de passation	3
2.4 - Nomenclature	3
Article 3 - Conditions de la consultation.....	3
3.1 - Contenu du dossier de consultation	3
3.3 - Questions/réponses et demande de renseignements	4
3.4 - Délai de validité des offres	4
3.5 - Variantes.....	4
3.6 - Insertion par l'activité économique	4
Article 4 - Présentation des propositions.....	5
4.1 - Documents à produire	5
4.2 - Précisions en cas de groupement momentané d'entreprises	6
4.3 - Précisions en cas de sous-traitance	7
Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5.1 - Date et heure limites de remise des offres	7
5.2 - Profil d'acheteur - plateforme AWS	7
5.3 - Transmission par voie électronique	7
5.4 - Copie de sauvegarde	8
5.5 - Signature des documents	8
Article 6 - Examen des propositions	9
6.1 - Examen des candidatures	9
6.2 - Analyse des offres	9
6.2 - Demande de précisions / négociations.....	10
Article 7 - Conditions de règlement.....	10
Article 8 - Procédures de recours.....	10
Article 9 - Protection des données à caractère personnel	11

Article 1 - Acheteur

Ville de Freyming-Merlebach
42 rue Nicolas Colson
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél : 03 87 29 69 60

Référent administratif du marché : Monsieur Olivier MULLER (olivier.muller@freyming-merlebach.fr)

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet de la prestation

Le marché porte sur les prestations suivantes : programme de travaux routiers 2026.
Le programme comprend les rues suivantes :

- Rue Maréchal Foch
- Rue d'Orléans
- Impasse Jean Moulin
- Rue Georges Bizet
- Rue de France
- Rue de Provence

Les prestations relèvent d'un marché public de travaux.

2.2 - Structure et forme du marché public

Les prestations du marché ne font l'objet d'aucun allotissement en raison du risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

La forme retenue pour l'exécution du marché est ordinaire.

2.3 - Mode de passation

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

2.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour cette consultation est la suivante :

CPV	Description du CPV
45233140-2	Travaux routiers

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE).

Il est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation AWS) : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

3.3 - Questions/réponses et demande de renseignements

Les candidats ont la faculté de poser des questions d'ordre technique ou administratif et demander des renseignements complémentaires à la présente consultation. Pour ce faire, ils devront les adresser **uniquement** sur le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.info>) **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres**.

Toute question adressée en-dehors du profil d'acheteur et en-dehors de ce délai ne sera pas prise en compte.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 - Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans les prestations du marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le prestataire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ATTENTION : les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, au motif qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment en matière sociale.

L'attributaire retenu réservera une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon les modalités définies ci-dessous :

- 1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion ou une entreprise adaptée ;
- 2^{ème} modalité : le recours à une structure de l'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L.5132-4 du code du travail afin de réaliser une prestation complémentaire liée à l'exécution du lot (exemple à titre indicatif : nettoyage, gardiennage, blanchisserie...) ;
- 3^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du lot. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire) ;
- 4^{ème} modalité : l'embauche directe par le titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

ELIPS - Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées -
11 rue du Stade
57270 UCKANGE
Tél. : 03 82 91 17 37

Stéphanie JACOB
Chargée de mission - Facilitatrice des clauses sociales
07 86 57 07 77
sjacob@elips57.fr

Article 4 - Présentation des propositions

L'acheteur applique le principe « dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature listées ci-dessous, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>, ou le document unique de marché européen (DUME).

Si le candidat utilise le DUME d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Forme juridique du candidat (formulaires DC1 et DC2).	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (case à cocher dans le formulaire DC1).	Non

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.	Non
---	-----

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le formulaire DC1).	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Déclaration concernant les moyens matériels du candidat.	Non
Liste de références récentes et/ou de certificats de capacité pour des prestations similaires à l'objet du marché public sur les 3 années écoulées (ou titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée).	Non

- Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Un mémoire technique répondant impérativement à l'ensemble des critères de jugement des offres.	Non

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, faisant partie intégrante de l'offre, n'ont pas à être remis par les candidats.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

4.2 - Précisions en cas de groupement momentané d'entreprises

Le candidat qui répond au marché public accepte ces documents sans modification. Dans le cadre de cette consultation, il est interdit de présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par l'ensemble du groupement. Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément aux articles R.2142-25 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

4.3 - Précisions en cas de sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 - Date et heure limites de remise des offres

Les offres devront être transmises **avant le 20/11/2026 à 12H00**. Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées **sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée**.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard à la date et l'heure limite fixée. Les offres qui sont reçues ou remises après cette date et cette heure ne sont pas ouvertes.

Les offres et les « copies de sauvegarde » parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.2 - Profil d'acheteur - plateforme AWS

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (questions/réponses, dépôt de candidatures et offres, ...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations, notamment en cas de demande de précisions, modifications du dossier de consultation, report de délais, ...

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable (**identique à celle indiquée dans l'acte d'engagement**) pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son K-BIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

5.3 - Transmission par voie électronique

La transmission par voie papier n'est pas autorisée. La transmission des documents se fait uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

5.4 - Copie de sauvegarde

Il est très fortement conseillé de nous faire parvenir une copie de sauvegarde sous le format ci-dessous. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Freyming-Merlebach
A l'attention de Monsieur Olivier MULLER, responsable des marchés publics
42 rue Nicolas Colson
57800 FREYMING-MERLEBACH

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

5.5 - Signature des documents

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si vous disposez d'un certificat de signature électronique, il est fortement recommandé de signer au format PAdES (documents en PDF en utilisant Adobe Reader DC) et nous vous remercions de ne pas verrouiller le document après signature.

La remise d'un pli – dématérialisé ou d'une copie de sauvegarde – présumera la volonté de l'opérateur économique de candidater à la présente consultation. Par conséquent, celui-ci s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer le marché public. En cas de refus de signature, il s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.

Article 6 - Examen des propositions

6.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra éventuellement être régularisée, dans un délai approprié. Toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées selon les critères définis ci-dessous :

Critère et sous-critère	Pondération
1. Prix : montant total HT indiqué dans l'acte d'engagement.	60 points
2. Valeur technique : sur la base des éléments du mémoire technique et des sous-critères ci-dessous.	35 points
- Moyens humains et matériels affectés aux travaux.	10 points
- Organisation, méthodologie de travail et appréciation du planning détaillé des travaux	15 points
- Qualité des fournitures proposées pour les travaux.	5 points
- Mesures d'hygiène et de sécurité spécifiques aux travaux et aux rues concernées.	5 points
3. Prise en compte du développement durable : gestion des déchets et autres mesures environnementales <u>en lien direct</u> avec les travaux.	5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Les critères sont notés sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le BPU-DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

6.2 - Demande de précisions / négociations

Dans le cadre de cette consultation, l'acheteur peut demander à tous les candidats de préciser la teneur de leur offre, c'est-à-dire de détailler certains points permettant de clarifier ou de mieux expliquer l'offre.

Cette demande de précisions s'effectue uniquement par écrit via le profil d'acheteur.

L'acheteur se réserve également le droit de négocier les trois premières offres du classement suite à première analyse. Le marché pourra également être attribué sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation pourra se faire en phases successives. Elle pourra porter à la fois sur l'aspect financier et technique des offres. Les négociations n'ont pas pour objet de modifier substantiellement le marché public.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue des négociations à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Ces négociations se dérouleront via le profil d'acheteur ou au cours d'un entretien.

Le déroulement de la négociation se fera dans le strict respect des règles de la commande publique (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

La constitution ou la modification d'un groupement momentané d'entreprises est permise en phase de négociation. Les candidats retenus pour cette phase peuvent faire la demande de se constituer en groupement ou d'en modifier sa composition, avec un ou plusieurs autres candidats de la consultation ou avec une ou plusieurs entreprises n'ayant pas déposé d'offre, dans le respect des conditions prévues à l'article R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique.

Un nouveau formulaire DC1 ou DUME le cas échéant, ainsi que les pièces soumises pour la candidature devront être fournies avant la date limite de remise des offres négociées.

L'acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement et au regard des conditions de participation à la consultation.

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel acte d'engagement et un nouveau détail des prix, et ce, avant la date limite de remise des offres négociées qui leur aura été indiquée dans le courrier envoyé par le profil d'acheteur.

Article 7 - Conditions de règlement

Les sommes dues en exécution du marché public susmentionné seront payées conformément aux articles R.2112-5, R.2191-35 et R.2192-10 à R.2192-36 du code de la commande publique, à compter de la réception de la facture sur CHORUS PRO.

Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie de Saint-Avold (20 rue du Lac - 57500 SAINT AVOLD).

Article 8 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier en lettre recommandée avec accusé de réception au délégué à la protection des données de l'acheteur :

Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
16 rue de l'Hôtel de Ville
57950 MONTIGNY-LES-METZ

Référent : Monsieur Florian PEIXOTO
Tél. : 03 87 69 03 92
Courriel : rgpd@cdg57.fr